## MAIRIE DE LE FALGA 31540

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

En exercice

11

Présents

7

Votants

9

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet 2022, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

Présents: Mesdames Isabelle COUTUREAU, Alix BLANCHON, Stéphanie CÉRÈNE, Hélène DELMAS et, Messieurs Johan ÉVADÉ, Philippe BUGAREL, Damien MONTAGNÉ.

Absents et excusés: Mesdames Anaïs BERRAN LEBOSSE, Marie EMBRY Anne-Marie GRANZOTO, et, Nicolas LESSIEUX

Anaïs BERRAN LEBOSSE, a donné Procuration à Johan EVADE,, Anne-Marie GRANZOTO a donné à Hélène DELMAS

Convocation: 04 juillet 2022

Hélène DELMAS a été nommée secrétaire de la séance.

### D 2022-30

### Vente terrains Lasserre

Madame le Maire rappelle à son Conseil la délibération D2022-06 du 14 février 2022 concernant la vente des terrains communaux lieu dit « Lasserre ». Un acquéreur s'est fait connaître désirant acheter les deux lots de 1250 m2 chacun pour un montant de 140 000 €, que le conseil municipal à l'unanimité des présents valide.

Madame le Maire signera tout acte afférent à ce dossier chez Maître Giral, Notaire à CARAMAN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme, Le Maire,

Isabelle COUTUREAU

# MAIRIE DE LE FALGA

### 31540

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# S DU CONSEIL MUNICIPAL le 2 0 JUIL. 2022 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

### Nombre de conseillers :

En exercice

11

Présents

7

Votants

9

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet 2022, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Isabelle COUTUREAU, Alix BLANCHON, Stéphanie CÉRÈNE, Hélène DELMAS et, Messieurs Johan ÉVADÉ, Philippe BUGAREL, Damien MONTAGNÉ.

<u>Absents et excusés</u>: Mesdames Anaïs BERRAN LEBOSSE, Marie EMBRY Anne-Marie GRANZOTO, et, Nicolas LESSIEUX

Anaïs BERRAN LEBOSSE, a donné Procuration à Johan EVADE,, Anne-Marie GRANZOTO a donné à Hélène DELMAS

Convocation: 04 juillet 2022

Hélène DELMAS a été nommée secrétaire de la séance.

### D 2022-31

Communauté des Communes Lauragais Revel Sorèzois : Approbation du rapport de la CLECT (rapport CLECT n°3 annexé)

- -Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- -Vu la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorèzois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).
- -Vu la réunion de la CLECT n°3 le 14 juin 2022

Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : « ...La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibération concordante de la majorité des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général

des collectivités territoriales, <u>prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.</u> Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°3 du 14/06/2022, rapport annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°3 du 14/06/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération, Autorise le Maire à signer tut document afférant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme, Le Maire, Isabelle COUTUREAU

## MAIRIE DE LE FALGA 31540

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers :

11

En exercice

Présents

7

9 Votants



L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet 2022, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Isabelle COUTUREAU, Alix BLANCHON, Stéphanie CÉRÈNE, Hélène DELMAS et, Messieurs Johan ÉVADÉ, Philippe BUGAREL, Damien MONTAGNÉ.

Absents et excusés: Mesdames Anaïs BERRAN LEBOSSE, Marie EMBRY Anne-Marie GRANZOTO, et, Nicolas LESSIEUX

Anaïs BERRAN LEBOSSE, a donné Procuration à Johan EVADE,, Anne-Marie GRANZOTO a donné à Hélène DELMAS

Convocation: 04 juillet 2022

Hélène DELMAS a été nommée secrétaire de la séance.

D 2022-32

# délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal du FALGA

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations,

décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires

et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes

règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour se faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la

#### commune:

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du FALGA afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes

règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage ; sur la porte vitrée de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE: D'ADOPTER la proposition du maire qui sere appliquée à sere

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022. ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, Mois et an que dessus

Pour Extrait conforme
Le Maire, Isabelle COUTUREAU

